## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 novembre 2013 à 20 heures 30

#### COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1<sup>er</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 2<sup>e</sup> Adjoint; S. ESCOBESSA, 3<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 4<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 5<sup>e</sup> Adjoint; H. SECCO, 6<sup>e</sup> Adjoint; A. ROUX, 7<sup>e</sup> Adjoint; M. H. CHARLES, 8<sup>ème</sup> Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; A. GIRON; J-P. SAINT ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; Mmes J. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD-; M. ROUGER; V. TOURTE; Au. GIRON; D. LEPROMPT

#### Absents:

Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur SAINT-ANTOINE donne pouvoir à Monsieur BAULMONT
Madame PFAENDER
Madame JOLY
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Monsieur TOURANCHEAU
Monsieur BODET
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI
Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

#### II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 octobre 2013

Le compte-rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

## III DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Délégation de Service Public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Choix du délégataire – Contrat de délégation</u>

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en délégation du service public de l'Accueil de Loisirs.

Cette délégation porte sur l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs, aux risques et périls du délégataire, sans que celui-ci ne prenne en charge les frais d'établissement des infrastructures de la Commune.

Les caractéristiques principales de la délégation sont les suivantes :

- Objet : gestion et animation de l'accueil de loisirs
- Date prévisible de début de service : 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Durée de l'affermage : 7 ans

## Caractéristiques particulières :

- Le délégataire assurera la continuité du service public par une exploitation permanente du service ;
- Le délégataire assurera en totalité les charges d'exploitation et les charges de gestion entraînées par l'exécution de sa mission ;
- Les frais de transport afférents aux activités pédagogiques du centre de loisirs seront à la charge du délégataire ;
- L'achat de matériel lié à l'entretien du centre de loisirs sera à la charge du délégataire
- Le délégataire est chargé d'organiser la restauration collective conformément à la règlementation en vigueur en cette matière, en tenant compte des locaux et du type de matériel mis à sa disposition et qu'il déclare connaître ;

## Caractéristiques financières :

- Exploitation aux risques et péril du fermier ;
- Participation versée par la Commune, permettant au délégataire de diminuer la participation des familles, révisée chaque année civile, dans les conditions fixées dans l'offre après négociation ;
- Tarification du service proposée par le délégataire, et arrêtée en accord avec la Commune.

Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public retrace les principales étapes de la procédure, ainsi que l'économie générale du contrat proposé à l'Assemblée pour approbation.

L'offre présentée est proposée par « LEO LAGRANGE » et est celle qui correspond le mieux aux critères généraux de la délégation et du service à assurer, appréciés notamment au regard des critères de jugement des offres.

Monsieur André GIRON indique que ce projet de contrat présente une augmentation de la participation communale de 30 % entre 2017 et 2013 et qu'il lui apparaît que la concurrence était insuffisante pour pouvoir en négocier les termes.

Madame Sylvie VIRICEL a répondu que l'augmentation n'était pas de 30 % et qu'il fallait prendre en considération le changement des rythmes scolaires devant intervenir en 2014 qui va amputer d'une demijournée l'exécution du service, et dès lors diminuer les recettes de la délégation. Ainsi les montants des exercices 2013 et ceux devant intervenir à compter de 2014 ne sont pas comparables car ils ne sont pas basés sur le même mode de fonctionnement.

Sur les éléments de mise en concurrence, elle rappelle que « Léo Lagrange » a présenté l'offre moins disante en matière de coût pour la Collectivité et que sur les trois offres reçues, celle de la Sauvegarde a dû être éliminée car présentant des pont de non-conformité au regard de la procédure et celle de CPCV était clairement inadaptée aux besoins de la Collectivité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GIRON de ne pas confondre campagne municipale et débat au conseil municipal. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir statuer.

Le Conseil a décidé par 21 voix pour, une voix contre et une abstention d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

## IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la manière suivante afin de procéder à des créations de postes.

Créations de postes au 22 novembre 2013 :

## **Agents titulaires – temps complet**

## SERVICE POLICE MUNICIPALE:

- 1 brigadier de police municipale

### SERVICE PETITE ENFANCE:

- 1 auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe

## **Agent titulaire – temps non complet**

SERVICE PETITE ENFANCE :

- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à 29H00 hebdomadaires

#### **V FINANCES**

rapporteur M. BERTHOU

## 1° Décision Modificative

Monsieur Jacques BERTHOU a demandé à Monsieur NEUVEUT, Directeur Général des Services, en sa qualité de technicien, de présenter les éléments du projet de Décision Modificative Budgétaire.

Cette décision modificative porte en fonctionnement sur une augmentation des dépenses de 90 000 € répartis en 80 000 € pour les charges de personnel, pour tenir compte notamment de l'incidence d'augmentations de cotisations sociales et de nombreux remplacements de personnel en arrêts maladie, et 10 000 € pour les charges à caractère général pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'énergie dues aux conditions climatiques de début d'année.

En investissement les modifications portent sur des ajustements de crédits sur les opérations 46 « Panneaux lumineux » pour 20 000 €, 56 « Travaux d'eaux pluviales rue de la Bocquette » pour 62 000 € et 973 « Aménagement cœur de ville espace Terreaux » pour 73 000 €. Ces dépenses sont compensées par des diminutions de crédits sur diverses autres opérations.

Ce projet de décision modificative budgétaire a été approuvé à l'unanimité.

VI URBANISME rapporteur M. ROUX

## 1° Acquisition d'une parcelle bâtie

Pour permettre la réalisation de son projet de création d'un passage piéton entre l'Institution J. Guillon et la rue Joseph Carre, la Commune doit se rendre propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section AE n° 117 d'environ 60 m2.

Le propriétaire de cette parcelle a fait connaître par ailleurs, que soit créer un accès véhicule à la partie Est de sa propriété, au droit de l'emplacement du bâti devant être démoli, ce qui ne pose pas de problème particulier et n'est pas incompatible avec l'opération envisagée. Le passage piéton permettra l'accès en toute sécurité des résidents de l'institution J. Guillon au centre-ville.

Un accord entre la Commune et le cédant doit être formalisé par un compromis signé devant le notaire. Ce compromis porte sur la cession du bâtiment en contrepartie de la réalisation par la Commune des travaux de démolition et d'aménagement des murs constituant la nouvelle limite de propriété. La Commune procédera

par ailleurs à l'aménagement d'un accès à la voie publique, et à l'amenée des réseaux secs et humides sur la partie Est de la propriété du cédant.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

### 2° Vente du lot 1.2 de la ZAE Folliouses

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2012, une promesse de vente du lot 1.2 de la ZAE Folliouse, d'une superficie de 1500 m2, a été signée par le Maire avec la société MC Emballage Service.

Il convient de prévoir la signature de l'acte de vente de ce lot aux conditions prévues, à savoir au prix de 68 € le m2, soit un montant de 102 000,00 €.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette vente aux conditions énoncées et a habilité Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant notamment l'acte authentique de vente.

#### VII TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

## 1° Convention de servitudes avec ERDF

Un projet de convention de servitudes avec ERDF a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de permettre à ERDF d'établir à demeure, support et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité donnant sur la voie publique, et le passage de câble aériens conducteur d'électricité, sur une longueur de 6 mètres au-dessus de la parcelle communale cadastrée section AD n° 1057 sise lieudit « *La Bocquette* ».

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

# 2° <u>Amélioration de l'esthétique des réseaux Av. des Prés Célestin - Approbation de l'avant-projet</u> détaillé

Par délibération en date du 18 octobre 2013, l'Assemblée a approuvé l'avant projet détaillé relatif au dossier de dissimulation des réseaux basse tension et des réseaux de télécommunication sur l'Avenue des Prés Célestin, dont la Commune a confié l'étude au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication.

En ce qui concerne la mise en souterrain du réseau « basse tension », le plan de financement présenté à l'Assemblée comportait une erreur. La somme à la charge de la Commune s'élève à 62 500 €. Le plan de financement des travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication s'élève à 69 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette modification.

Cette délibération remplacera celle prise le 18 octobre 2013.

### 3° Autorisation de passage

Un projet de convention avec la société SYNERAIL, partenaire de Réseau Ferré de France pour l'exploitation du réseau ferré, a été présenté à l'Assemblée.

Cette convention, d'une durée de 18 années, a pour objet d'autoriser cette société à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre à ses intervenants d'accéder à ses installations en toute sécurité.

Elle concerne les parcelles communales cadastrées section G n° 1236 et ZM n° 354 sises au lieudit « *Grand Charmilleux* ».

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

#### **VIII AFFAIRES SPORTIVES**

rapporteur Mme JOLIVET

## 1° Règlement intérieur du complexe sportif La Chanal

Le complexe sportif de la Chanal qui comprend : un gymnase sur deux niveaux, un terrain de football en herbe, un terrain en gorrhe et des vestiaires (club house), des terrains de boules avec club house, un anneau sportif, est mis à disposition de diverses associations sportives de Miribel selon un planning établi en début de chaque saison sportive par la Mairie.

Il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur de ce site, afin que tous les utilisateurs réguliers ou ponctuels puissent s'y référer et avoir connaissance des modalités d'utilisation des lieux et d'accès aux salles.

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé un règlement fixant les modalités d'utilisation des clés programmées par les occupants réguliers. Quelques adaptations mineures devant être apportées à ce document, il a paru opportun de l'intégrer au règlement intérieur du site et d'y joindre une notice d'utilisation des clés.

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité ce règlement et sa notice d'utilisation des clés programmées, et a habilité Monsieur le Maire à le signer.

Il a été précisé que les horaires de fermeture pourront être modifiés ultérieurement en fonction des besoins pratiques qui auront été constatés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 25.